

LA CATÉGORIE B ?

Lors de la dernière rencontre avec la Commission des **Permanenciers auxiliaires de régulation médicale** du Samu de France le 23 septembre 2008, la CFDT santé sociaux demandait la relance du processus de négociation plutôt que d'aller à la grève en fin d'année 2008. Cette option à porter ces fruits puisque nous sommes, aujourd'hui, sur le point d'aboutir. **La rencontre des organisations syndicales avec la Direction des hôpitaux... (DHOS) du 16 janvier 2009 confirme : Le passage en catégorie B semble acquis.**

Comment cela se passe statutairement ?

Le passage d'une grille de catégorie C vers une grille de catégorie B se fait à l'indice égal ou immédiatement supérieur.

Quelles sont les difficultés ?

Se pose le problème :

1. Des différents grades exerçant la fonction : AS, IDE, Adjoint administratif...
2. Des primes rattachées à ces grades : AS, IDE ...
3. De plus, l'ensemble des agents exerçant la fonction de PARM perçoit une nouvelle bonification indiciaire (NBI).

Lors des reclassements dans les nouveaux indices, il faudra donc tenir compte de tous ces éléments et vérifier que les agents n'aient aucune perte financière par rapport à la situation antérieure (rémunération + prime + NBI) mais également qu'il n'y ait pas d'inversion de carrière.

Le reclassement : A réfléchir

- Soit dans les grilles de B-type en cours (voir si c'est possible pour tous les cas précédemment cités) puis, dans un second temps dans les nouvelles grilles B-types.
- Soit attendre le reclassement de la Catégorie B dans les nouvelles grilles B-type.

Se pose également l'existence du corps des PARM ou une intégration dans un autre corps de catégorie B (proposition de la Direction des hôpitaux). Il faut regarder ce qui serait le plus avantageux.

Formation

A la demande de la CFDT, un groupe de travail se mettra en place pour réfléchir à la valorisation et au contenu de la formation d'aptitude à l'emploi (la CFDT souhaite que la commission des PARM soit partie prenante).

Le recrutement :

Ce sera de niveau bac.

Tous les agents stagiaires titulaires actuellement en poste devraient être reclassés en catégorie B. Pour les contractuels, cela reste du pouvoir discrétionnaire du directeur d'établissement. Nous verrons avec la DHOS comment cela doit se traduire pour ces agents.

Quand ?

Un peu de patience. Il y a encore un travail conséquent à faire (simulations des reclassements, modification des textes réglementaires, contenu de la formation, consultation des ministères de la fonction publique et du budget etc. La CFDT santé sociaux s'y emploiera.

La CFDT santé sociaux a toujours soutenu et accompagné ce dossier. Très présente sur les aspects politiques et techniques lors de la rencontre au ministère de la santé, la CFDT santé-sociaux continuera à être active et vigilante pour que la catégorie B pour les PARM soit la plus effective possible et vous tiendra informer des prochaines évolutions de ce dossier.